

## **L'ORIENTATION DANS LE SECOND DEGRE**

### **-La classe de 3ème**

Au collège, la classe de 3ème est une classe d'orientation. En 6ème, 5ème et 4ème, il ne s'agit que de passage en classe supérieure ou de redoublement, décidé en dernier ressort, soit par le chef d'établissement ( en 6ème et 4ème), soit par la famille (en 5ème).

### **-La classe de seconde de détermination**

Comme son nom l'indique, c'est une classe au cours de laquelle les choix se confirment ou évoluent.

**-La classe de terminale** au cours de laquelle se pose la question des études supérieures.

Si le choix d'orientation relève de l'élève, la décision d'orientation revient au chef d'établissement éclairé par le conseil de classe. Afin de rapprocher les deux points de vue, un dialogue doit s'instaurer tout au long de la scolarité entre l'équipe éducative et les familles.

*Quel peut être le rôle des parents dans l'orientation de leurs enfants ?*

Si l'établissement scolaire est soumis à l'obligation d'apporter information, aide et conseil aux élèves grâce à un programme d'éducation à l'orientation, les parents ont toute leur place pour aider leurs enfants à élaborer des projets.

Chaque fois que c'est possible, emmenez vos enfants visiter des entreprises, aidez-les à interroger les professionnels.

Profitez des *Portes Ouvertes* organisées dans les lycées chaque année et de la *Place des Métiers*.

## **Quelques étapes importantes**

### *-LE DIALOGUE*

Avant les vacances de Pâques, vous émettez des intentions d'orientation à l'aide de la fiche navette.

Le conseil de classe vous donnera son avis. S'il est en désaccord avec vous, prenez rendez-vous avec le professeur principal, le conseiller d'orientation-psychologue, le chef d'établissement afin qu'un dialogue s'instaure.

Au troisième trimestre vous ferez votre demande définitive. A l'issue du conseil de classe, le chef d'établissement vous fera sa proposition. En cas de désaccord, vous le rencontrerez pour un nouvel échange.

Si le désaccord persiste, vous pourrez faire appel dans les 3 à 5 jours suivant la notification de la décision d'orientation.

### *-LA COMMISSION D'APPEL*

C'est l'ultime recours de la famille en cas de désaccord avec le chef d'établissement sur l'orientation de son enfant.

Vous pouvez faire appel de la décisions pour les niveaux 6<sup>ème</sup>, 4ème (en cas de refus de passage en classe supérieure) ; 3ème et 2<sup>nde</sup> (en cas de désaccord sur l'orientation).

En cas de désaccord, le chef d'établissement vous informera sur la procédure de l'appel lorsque vous le rencontrerez à l'issue du conseil de classe du 3ème trimestre.

- *L'AFFECTION POST 3ème*

Lorsque l'élève a fait son choix d'orientation, que le chef d'établissement éclairé par le conseil de classe l'a accepté, arrive la phase de l'affectation.

La responsabilité de l'affectation relève de l'Inspecteur d'académie.

Les décisions d'affectation dans les lycées généraux et technologiques et dans les lycées professionnels sont prises à l'issue d'une commission d'affectation qui valide les propositions résultant d'un traitement informatisé.

Il est conseillé à l'élève de faire **plusieurs vœux (4 au maximum)** s'il choisit une section dont la capacité d'accueil est limitée.

Il est vivement conseillé de consulter le guide de l'ONISEP remis à chaque élève de 3<sup>ème</sup> en début de 2<sup>ème</sup> trimestre.

Pour les *élèves extérieurs à l'académie*, il convient de demander, par écrit, la fiche d'affectation auprès de la DOSS 3.

## **L'EDUCATION RECURRENTE**

Tout jeune ayant interrompu ses études depuis 1 an et plus peut demander à les reprendre.

En mars/avril, il doit contacter un centre d'information et d'orientation (CIO) où un conseiller d'orientation-psychologue l'aidera à constituer son dossier.

Tous les ans, dans le Calvados, entre 15 et 20 jeunes font la démarche et réussissent.